



CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbaux des conseils municipaux

PROCES VERBAL DU

Conseil Municipal du

14 janvier 2025

La séance est ouverte à 19H00

Madame LAZARDEUX Christine est nommée secrétaire de séance

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024**

Le conseil municipal approuve le PV du 12 décembre, sans observation.

2025.14.01.01 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Commune

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 . Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts ») = 86 800 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 21 700 € soit 25% de 86 800 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	BP 2024	25%
20 Immobilisations incorporelles	3 000 €	750 €
204 Subventions d'équipement versées	3 113 €	778.25 €
21 Immobilisations corporelles	80 687 €	20 171.75 €
23 Immobilisations en cours	0 €	0 €
TOTAL	86 800 €	21 700 €

TOTAL = 21 700 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer des mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide les opérations.

Pour extrait certifié conforme, Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

2025.14.01.02 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 . Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote

du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts ») = 195 065.71 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 48 766.42 € soit 25% de 195 065.71 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	BP 2024	25%
20 Immobilisations incorporelles	200€	50 €
21 Immobilisations corporelles	194 865.71€	48 716.42€
23 Immobilisations en cours	0€	0€
TOTAL	195 065.71€	48 766.42 €

TOTAL = 48 766. 42 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer des mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide les opérations.

Pour extrait certifié conforme, Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Madame LAZARDEUX Christine précise que le conseil a fait une erreur de vote dans le tarif de l'abonnement de l'eau ; étant donné que les redevances vont changer le conseil revotera les tarifs de l'eau au prochain conseil

Monsieur le Maire explique que Madame MULLER est venue présenter les offres pour le marché public. Il a été retenu l'offre avec toutes les options .

2025.14.01.03 Demande de subvention DSIL : Réhabilitation de la boulangerie

Monsieur le Maire expose au conseil que le commerce de la boulangerie doit être réhabilitée afin de maintenir le dernier commerce local.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 199 719 .01€ HT et 239 662.82€ T.T.C.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de la Préfecture au titre de DSIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

❶ **adopte le projet** – réhabilitation de la boulangerie - **pour un montant de 264 878.02 € € T.T.C.**

❷ **adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T
Travaux	199 719.01 €	239 662.82 €	État (DETR)	48 000 €
			ETAT (DSIL)	88 294€
Maîtrise d'œuvre	13 980.33€	16 776.40€	DEPARTEMENT	30 000€
Bureau de contrôle et SPS	5 214.00€	6 252.80€	AUTOFINANCEMENT	54 441.01 €
Diagnostic amiante plomb	506.67€	608.00€		
Publication plate-forme	505.00€	606.00€		
Publication journal officiel	810.00€	972.00€		
Total	220 735.01€	264 878.02 €	Total	220 735.01 €

Sollicite une subvention de 88 294.00 € auprès de l'Etat, correspondant à 40% du montant du projet.

Charge le Maire de toutes les formalités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

2025.14.01.04 Demande de subvention DÉPARTEMENT : Réhabilitation de la boulangerie

Monsieur le Maire expose au conseil que le commerce de la boulangerie doit être réhabilitée afin de maintenir le dernier commerce local.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 199 719 .01€ HT et 239 662.82€ T.T.C.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du conseil départemental au titre du volet 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

❶ **adopte le projet** – réhabilitation de la boulangerie pour un montant de **264 878.02 € € T.T.C.**

❷ **adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T
Travaux	199 719.01 €	239 662.82 €	État (DETR)	48 000 €
			ETAT (DSIL)	88 294€
Maîtrise d'œuvre	13 980.33€	16 776.40€	DÉPARTEMENT	30 000€
Bureau de contrôle et SPS	5 214.00€	6 252.80€	AUTOFINANCEMENT	54 441.01 €
Diagnostic amiante plomb	506.67€	608.00€		
Publication plate-forme	505.00€	606.00€		
Publication journal officiel	810.00€	972.00€		
Total	220 735.01€	264 878.02 €	Total	220 735.01 €

- Sollicite une subvention de 30 000.00 € auprès du Département, correspondant à 14% du montant du projet.
- Charge le Maire de toutes les formalités.
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré les opérations.
Pour extrait certifié conforme, Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Monsieur le Maire précise que sans l'obtention de la subvention DSIL, le projet ne se ferait peut être pas, le conseil se réunirait à nouveau pour faire le point

Monsieur HEAU demande à quelle date sait-on si la subvention est acceptée

Monsieur le maire répond que la préfecture donne réponse en général en juin,

Et le département à peu près aux mêmes dates

Monsieur HEAU dit que c'est pénalisant de devoir attendre aussi longtemps

Michelle PROCHASSON demande si la commune peut autofinancer le projet, Monsieur le Maire

Répond qu'il ne souhaite pas engager la commune sans subvention sur ce projet

et demande également combien de temps de travaux .

les travaux débuteraient certainement en septembre et ceux pour un an

Informations diverses

Monsieur le maire rappelle la réunion du PLUI du jeudi 09 janvier à la comcom de Bonnée avec LE Bureau d'études Terr&Am et monsieur SOUESME en charge du PLUi à la CCVDS

Thierry COUSTHAM précise que la commune demandera le classement en zone E de la parcelle AK 291 appartenant à la commune (équipement industriel) et non N.

Il précise que la zone A permet de faire des constructions.

La zone des Forges est en N et selon un futur projet, il serait souhaitable que les parcelles soient classées en A

Madame LAZARDEUX Christine explique que toute la zone de la casse auto

AM 397 ne peut pas être classée en zone industrielle

Une partie restera non industrielle pour éviter qu'il y ait des voitures jusqu'à sur la route.

Une partie du lieudit les 2 étangs sera classée en PPRL

Pour permettre un agrandissement de la zone de loisirs pour s'agrandir si besoin, Monsieur COUSTHAM et Monsieur HEAU tracent le relevé sur la carte des futures zones.

Questions diverses

Monsieur COFFIN demande :

-s'il est vrai que Monsieur CONCHIN Didier a fait valoir ses droits à la retraite et si un remplaçant est prévu,

Monsieur COUSTHAM répond oui , Monsieur CONCHIN Didier cessera ses fonctions le 28/02/2025 ; la commune a embauché Alexandru BIZOVI pour 6 mois.

-demande s'il faut faire des formations obligatoires pour le poste d'agent technique

Monsieur COUSTHAM lui répond

- oui la formation EUROCHLORE pour manipuler les bouteilles à la station et que celle-ci pourrait avoir lieu courant année 2025)
- le permis de conduire pour le tracteur (pas d'obligation de CACES) et la formation M96 pour la remorque ou l'épareuse. Monsieur CONCHIN Didier lui montrera la conduite du tracteur et Monsieur le maire se propose de l'aider si besoin

-demande à Monsieur COUSTHAM quel est son lien de parenté avec Monsieur BIZOVI

Monsieur COUSTHAM lui répond que en effet c'est son gendre

Il a pris ses fonctions début novembre.

s'il restera tout seul ou si la commune reprendra un autre employé communal

Monsieur COUSTHAM répond que pour l'instant il n'est pas question de rembaucher un autre employé
Sauf un saisonnier.

Madame PROCHASSON demande si la commune pense reprendre un demi -poste
et propose de prendre une convention avec la MFR pour former un apprenti .

Cela est juste une proposition précise t'elle

Monsieur AUCHERE demande si la commune possède les plans des réseaux pour trouver les purges, qu'il est indispensable d'avoir un bon outil pour reprendre le poste de Monsieur CONCHIN

Monsieur COUSTHAM explique qu'il y a un plan du réseau d'eau potable ou sont indiquées les vannes.

-Vœux du maire

Monsieur le Maire explique que monsieur CONCHIN ne veut pas de discours pour sa retraite pour les vœux du maire, demande également qui sera disponible pour servir le vin d'honneur, les conseillers se proposent pour préparer la salle ; Monsieur MOREIRA s'occupera de la sono

La séance est levée à 19h56

Le maire

La secrétaire de Séance

Johanny HAUTIN

Christine LAZARDEUX